

Bourg-en-Bresse, le 30 novembre 2016

L'inspectrice d'académie-directrice  
académique des services  
de l'éducation nationale de l'Ain

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du  
premier degré public

Division des Personnels  
Bureau du premier degré  
public

**Objet :** note additionnelle à la circulaire départementale du 15-11-2016 relative au mouvement interdépartemental 2017 des enseignants du premier degré public

Référence : note de service n°2016-166 du 9-11-2016 parue au Bulletin officiel spécial n°6 du 10 novembre 2016 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré – rentrée scolaire 2017.

Prise en compte possible de la résidence privée au titre du rapprochement de conjoint :

Le rapprochement de conjoints peut porter sur la résidence privée dans la mesure où cette dernière est compatible avec la résidence professionnelle.

La note de service n° 2016-166 du 09 novembre 2016 mentionne que le rapprochement de conjoints peut porter, soit sur la résidence professionnelle, soit sur la résidence privée du conjoint, dès lors qu'il y a compatibilité avec la résidence professionnelle. La résidence professionnelle du conjoint s'entend soit du siège de l'entreprise du conjoint, soit de l'une de ses succursales, tous lieux où il exerce effectivement ses fonctions. Par compatibilité, il faut entendre le fait que l'agent effectue tous les jours le trajet pour se rendre de son lieu de résidence personnelle à sa résidence professionnelle.

exemple : 1 enseignant habitant le Rhône sollicite un RC pour se rapprocher de son conjoint habitant l'Ain et exerçant en Savoie.

Dans ce cadre, il peut :

- soit demander en voeu 1 la résidence professionnelle de son conjoint (Savoie) et en voeu 2 le département de l'Ain.
- soit demander en voeu 1 l'Ain (résidence privée), et en voeu 2 le département de la Savoie. Cette option n'est possible que si le conjoint effectue tous les jours les trajets pour se rendre de sa résidence privée à sa résidence professionnelle.

**Les pièces justificatives à produire dans ce cadre** de la résidence privée sont les suivantes :

- bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, titre de propriété, taxe foncière, facture EDF,
- et tout document permettant d'attester de l'existence de trajets effectués quotidiennement pour se rendre de son lieu de résidence à son lieu d'exercice de sa profession.



Marilyne RÉMER

Pôle mouvement  
interdépartemental  
Téléphone  
04 74 45 58 89  
Télécopie  
04 74 45 58 99  
Courriel  
ce.ia01-diper@  
ac-lyon.fr

10 rue de la Paix  
BP 404  
01012 Bourg-en-Bresse  
CEDEX